

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	46

CONVOCACTION

Datée	Du 20/09/24
Affichée	le 20/09/24

OBJET

Approbation du Règlement
Local de Publicité
intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Daniel LANDE
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Jean-Luc BEAUFILS, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Marie-José MARTIN, Virginie VIOLET

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIE, Nathalie RIBAUDET, Isabelle CLOUCHE, Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240926-2024-09-26-178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024

Monsieur Le président rappelle que lors de la séance du 19/10/2023, le conseil a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Une consultation des personnes publiques associées (PPA) et des communes a été menée.

Puis l'enquête publique s'est déroulée du 8/04/2024 au 13/05/2024.

Des modifications ont été apportées suite à la phase de consultation des communes, des PPA et du rapport de la commission d'enquête.

L'analyse du rapport de la commission d'enquête faisant la synthèse des avis des PPA, des communes et des observations du public a été présentée en COPIL le 30/05/2024 et le 4/07/2024.

Les modifications apportées au RLPi arrêté ont été justifiées et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Les réponses de la CdC aux remarques et propositions des PPA, communes et celles émises lors de l'enquête publique sont précisées.

Monsieur Le Président rappelle les objectifs poursuivis pour la démarche RLPI, à savoir :

- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

Afin de proposer une réglementation adaptée aux spécificités de chaque secteur, 5 grands types de zones ont été définis :

- Zone de Publicité 0 (ZPO) : Espaces non bâtis en agglomération,
- Zone de Publicité 1 (ZP1) : Centres-bourgs commerçants et patrimoniaux
- Zone de Publicité 2 (ZP2) : entrées de ville – axes urbains principaux
- Zone de Publicité 3 (ZP3) : secteurs à dominante résidentielle
- Zone de Publicité 4 (ZP4) : zones d'activités et secteurs d'équipements

Pour chacune de ces zones, le règlement décrit les dispositions applicables.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240926-2024-09-26-178-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1, L581-14 et suivants ainsi que R581-1, R581-72 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, ainsi que L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2017-06-22-122 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la CdC des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-10-19-183 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation du RLPi,
- Vu la délibération n° 2023-10-19-184 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi sur le périmètre de la CdC des Pays de L'Aigle,
- Vu l'arrêté n° A2024-03-12-005 du Président de la CdC des Pays de L'Aigle en date du 12/03/2024 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8/04/24 au lundi 13/05/24,
- Vu les observations du public sur les registres papiers et dématérialisés,
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête émettant un avis favorable assorti d'aucune réserve ni de recommandation sur le RLPi,
- Considérant qu'un bilan synthétique des avis émis par les PPA, les communes qui se sont exprimées sur le projet arrêté et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Orne ainsi que les observations issues de l'enquête publique a été présenté en COPIL,
- Considérant que les remarques et propositions émises par les PPA justifient un ajustement mineur du projet de RLPi,
- Considérant que les remarques et propositions émises par les communes justifient un ajustement mineur du projet de RLPi,
- Considérant que les remarques et propositions émises lors de l'enquête publique justifient un ajustement mineur du projet de RLPi,
- Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal annexé est prêt à être approuvé,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le Règlement Local de Publicité intercommunal se substituera au Règlement National de la Publicité,
- **PRECISE** que la présente délibération :
- sera transmise à Monsieur le **Président de l'Orne** accompagné du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
06-L-2024-068468-20240926-2024-09-26-178-DE
Date de l'acte de dépôt : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

- fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie de la CdC des Pays de L'Aigle et au siège de la CdC, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
- fera l'objet, conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 OCT. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 1 OCT. 2024

Le Président,
Jean SELIER

